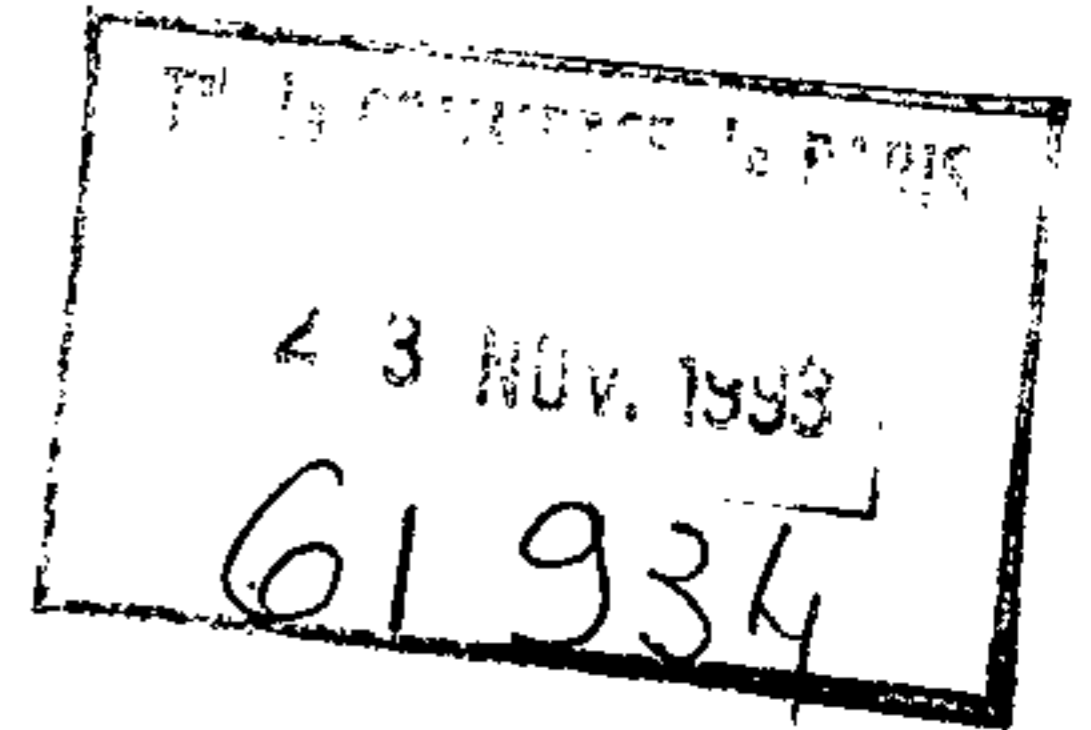


C. F. E.

"DANIEL TEMPLON"



Société Anonyme au capital de 500.000 Francs

Siège social : 30, Rue Beaubourg -75003- PARIS

R.C.S. PARIS : B. 722.010.774
S.I.R.E.T. : 722.010.774.00015

72B1077

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 1993.

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
Le vingt six Octobre, à dix huit heures 30.

Les Actionnaires de la Société "DANIEL TEMPLON", Société Anonyme au capital de 500.000 Francs, divisé en 5000 actions de cent Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social : 30, Rue Beaubourg [75003] PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration le 8 Octobre 1993.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Daniel TEMPLON.

Madame Christine LALOU et Madame Agnès TEMPLON, les deux Actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jacques TEMPLON est désigné comme secrétaire, ce accepté par lui.

Monsieur Georges PERRICHON, Commissaire aux Comptes de la Société, bien que régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion et est excusé.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés, possèdent cinq mille actions soit la totalité des actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

*Comptes
d'Actionnaires*

- I -

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La lettre de convocation à la présente Assemblée,
- La feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires,
- La liste des Actionnaires,
- Le rapport du Conseil d'Administration rédigé en vue de la présente Assemblée,
- Le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31/12/1992, avec les diverses annexes,
- l'A.G.O. du 30/06/1993 d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/1992,
- Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- Ainsi que tous les autres documents et tableaux soumis au droit de communication préalable des actionnaires.

Puis Monsieur le Président déclare :

- Que les formules de procuration adressées aux Actionnaires par la Société, étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévus par les Articles 133 et 134 du Décret du 23 Mars 1967,
- Que la liste des Actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des Actionnaires au siège social quinze jours avant cette Assemblée, et qu'en outre les documents et renseignements suivants ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au même lieu depuis la convocation de l'Assemblée, savoir :
 - a)- Le projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration,
 - b)- Le bilan, le compte de résultat et les annexes prévues par les Lois et les Règlements,
 - c)- Le rapport du Conseil d'Administration établi en vue de la réunion de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations, et à l'unanimité de ses membres constate qu'elle a été régulièrement convoquée, que les Actionnaires ont pu exercer leur droit de communication, conformément à la Loi et suivant les modalités choisies par eux.

Monsieur le Président expose que l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie le 30/06/1993 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31/12/1992, lesquels se traduisent par une perte de 4.244.079 Francs, laquelle diminuée des résultats bénéficiaires antérieurs, se trouve être ramenée à 4.078.729 Francs, en conséquence des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social.

Puis il propose, compte tenu des perspectives d'avenir encourageantes, de poursuivre l'activité sociale.

- II -

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital,
- Décision à prendre sur la dissolution ou la poursuite de l'activité de la Société, en application de l'Article 241 de la Loi du 24 Juillet 1966.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration établi pour la réunion de la présente Assemblée.

Enfin Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après explications et échange de vues, la discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, mises à l'Ordre du Jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que le bilan de la Société arrêté au 31 Décembre 1992 et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Juin 1993, fait apparaître une perte de quatre millions deux cent quarante quatre mille soixante dix neuf Francs (4.244.079 F.), en conséquence, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, dont le montant est de cinq cent mille Francs (500.000 F.).

Et, statuant conformément aux dispositions de l'Article 241 de la Loi du 24 Juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte de prononcer la dissolution de la Société, en conséquence, la poursuite de l'activité sociale est décidée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Rien n'étant plus à l'Ordre du Jour, et aucune question n'étant posée, la séance est levée à dix neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par tous les membres du bureau.

LE PRESIDENT
D. TEMPLON

*Pour copie certifiée conforme à l'original
le Pdg. d. TEMPLON*

LES SCRUTATEURS
Ch. LALOU A. TEMPLON

LE SECRETAIRE
J. TEMPLON